



Vice caché après une vente de véhicule

Par **Boudehen**, le **02/11/2011** à **10:41**

Bonjour,

J'ai vendu un véhicule (en tant que professionnel) à un client il y a 1 an et 2 mois. Aujourd'hui le client m'appelle en me disant que je lui ai vendu le véhicule avec des disques de frein non conforme (il s'en est rendu compte en faisant la révision chez le concessionnaire). Le concessionnaire lui a donc remplacé les disques + plaquettes de frein. Mon client veut que je lui rembourse l'intégralité de la facture.

Plusieurs choses me dérangent :

- Est-ce que le temps est à prendre en compte (1 an et 2 mois)
- Qui me prouve que mon client n'a pas déjà fait changer disques et plaquettes durant cette année (car les disques non conformes sont récents).
- Si le problème est à ma charge, dois-je payer la facture du concessionnaire alors que si je l'avais fait moi-même (étant professionnel) le coût aurait été divisé par 2.

Merci de votre attention et de vos réponses.

Cordialement

Mr Boudehen Antoine

Par **mimi493**, le **02/11/2011** à **10:46**

C'est à lui de prouver le vice caché ou la non-conformité donc répondez-lui que vous attendez le résultat de l'expertise

Par **Boudehen**, le **02/11/2011 à 11:28**

Merci de la reponse(rapide).

le vice est prouvé par Citroen car ce sont des disques de boite manuelle qui ont été montés alors que la voiture est en boite auto, je concoit donc que ce ne sont pas les bon disques mais de la à payer une facture alors que je n'ai aucune preuve que le propriaitere ne les à pas changer lui au cour de cette année....

Par **mimi493**, le **02/11/2011 à 12:35**

Non, un garagiste n'est pas un expert au sens judiciaire du terme.

Par **Fafaye1**, le **04/11/2011 à 02:36**

Bjr,

Envoies ton client sur les roses:

Les disques sont des éléments d usure donc pas de vice caché, de Plus, au bout d un an et qqes, il a très bien pu les changer 10 fois.

La responsabilité de démontrer le vice appartient a un expert, le garage n en étant pas un, il aurait fallu ne jamais démonter les pièces incriminées, donc trop tard.

Et pour finir, une différence de disque sur une voiture ok, mais fonction de la boite de vitesse, jamais vu!

Cdlt

Par **Fafaye1**, le **04/11/2011 à 02:37**

Bjr,

Envoies ton client sur les roses:

Les disques sont des éléments d usure donc pas de vice caché, de Plus, au bout d un an et qqes, il a très bien pu les changer 10 fois.

La responsabilité de démontrer le vice appartient a un expert, le garage n en étant pas un, il aurait fallu ne jamais démonter les pièces incriminées, donc trop tard.

Et pour finir, une différence de disque sur une voiture ok, mais fonction de la boite de vitesse, jamais vu!

Cdlt

Par **Boudehen**, le **04/11/2011** à **15:38**

Merci à tous pour vos reponse! l'affaire est réglé d'un accord commun avec l'acheteur, je lui paie un (petit) bout de la facture, ce qui evite expert, proces, et autre puisque si l'expert arrive à prouver que la voiture à été vendu avec ces disques là, je peut devoir rembourser l'integralité de la voiture... Eh oui, c'est le probleme d'etre professionnel, on a tjs tort....
merci pour vos reponse